

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORCAP T4551 - P54551T**

Fiche du 23/3/2018, révision 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: COMORCAP T4551

Code de la fds : P54551T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Solvant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SOCOMORE S.A.S.

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 20 26

Distributor/Manufacturer: Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland -

Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributor: Socomore GmbH - c/o MAZARS GmbH - Theodor-Stern-Kai 1 - 60596 Frankfurt -

Deutschland - Tel: +49 (0)89 20 70 28 83 - Fax: +49 (0) 89 88 91 98 16

Distributor: Socomore Iberia - Calle Diputació, 260 - 08007 Barcelona - Espana - Tel: +34 917

693 962 - Fax: +34 902 908 966

Dystrybutor : SOCOMORE SPzoo - Ul. Piekna 18, 00-549 Warszawa Polska - Tel : +48 608 454

114 - Fax : +48 (22) 621 61 09

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :**

⚠ Danger, Skin Corr. 1B, Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORCAP T4551 - P54551T

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

AMMONIAC ...%

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 20% - < 25%	ALCOOL BENZYLIQUE	Numéro 603-057-00-5 Index: CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH No.: 01-2119492630-38	<p>⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332</p> <p>⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302</p> <p>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</p>
>= 5% - < 7%	POTASSIUM 3,5,5-TRIMETHYLHEXANOATE	CAS: 93918-10-6 EC: 299-890-3	<p>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</p> <p>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</p>
>= 3% - < 5%	AMMONIAC ...%	Numéro 007-001-01-2 Index: CAS: 1336-21-6 EC: 215-647-6 REACH No.: 01-2119488876-14	<p>⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318</p> <p>⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314</p> <p>⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411</p> <p>⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400</p> <p>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335</p>

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORCAP T4551 - P54551T

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORCAP T4551 - P54551T

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

AMMONIAC ...% - CAS: 1336-21-6

- Type OEL: UE - TWA: 14 mg/m³, 20 ppm - STEL: 36 mg/m³, 50 ppm

- Type OEL: National - TWA: 14 mg/m³, 20 ppm - STEL: 36 mg/m³, 50 ppm - Remarques:

Spain

Valeurs limites d'exposition DNEL

ALCOOL BENZYLIQUE - CAS: 100-51-6

Travailleur professionnel: 40 mg/kg bw/jour - Consommateur: 28.5 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 110 mg/m³ - Consommateur: 27 mg/kg bw/jour - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 8 mg/kg bw/jour - Consommateur: 5.7 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 22 mg/m³ - Consommateur: 5.4 mg/m³ - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 20 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

AMMONIAC ...% - CAS: 1336-21-6

Travailleur industriel: 6.8 mg/kg bw/jour - Consommateur: 68 mg/kg bw/jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 47.6 mg/m³ - Consommateur: 23.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 47.6 mg/m³ - Consommateur: 23.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 36 mg/m³ - Consommateur: 7.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 14 mg/m³ - Consommateur: 6.8 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

ALCOOL BENZYLIQUE - CAS: 100-51-6

Cible: Eau douce - Valeur: 1 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.1 mg/l

Cible: Eau à rejet intermittent - Valeur: 2.3 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - Valeur: 0.456 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 5.27 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.527 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 39 mg/l

AMMONIAC ...% - CAS: 1336-21-6

Cible: Eau douce - Valeur: 0.0011 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.0011 mg/l

Cible: 10 - Valeur: 0.089 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

COMORCAP T4551 - P54551T

Écran facial.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 3 - NF EN14605)

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 6 - NF EN13034)

Bottes (NF EN13832-3)

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVC (polychlorure de vinyle).

Butyl rubber (isobutylene-isoprene copolymer)

PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	LIQUIDE VOILE INCOLORE	--	--
Odeur:	AMMONIA	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	12.5	--	--
Point de fusion/ congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Point éclair (°C):	N.A.	--	--
Point éclair (°F):	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	liquide
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORCAP T4551 - P54551T

Densité relative:	1	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-allumage :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

Composés Organiques Volatils - COV = 211 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

ALCOOL BENZYLIQUE - CAS: 100-51-6

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORCAP T4551 - P54551T**

- a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4178 mg/m³ - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1620 mg/kg bw/day
Test: LOAEL - Voie: Orale - Espèces: Souris = 750 mg/kg - Durée: 8 jours
- g) toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Souris = 550 mg/kg bw/day - Source: 6-15 days
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 400 mg/kg bw/day
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Souris = 200 mg/kg bw/day
Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1072 mg/m³

AMMONIAC ...% - CAS: 1336-21-6

- a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 7035 mg/m³ - Remarques: 30 min
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 350 mg/kg
Test: LD50 = 750 mg/kg - Source: chat
Test: LD50 = 43 mg/kg - Source: humain

- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: NOAEL - Voie: Inhalation = 67 mg/kg - Durée: 28 jours

ALCOOL BENZYLIQUE - CAS: 100-51-6

LD50 (RABBIT) SKIN SINGLE DOSE: 2000 MG/KG

AMMONIAC ...% - CAS: 1336-21-6

LD50 (RAT) ORAL: 350 MG/KG

Si elles ne sont pas spécifiées dans d'autres sections, les données requises par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer comme non applicables.:

- a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

Autres informations toxicologiques :

ALCOOL BENZYLIQUE

Corrosion/irritation cutanée :

Gravement irritant pour les yeux.

Irritation de la peau :

Effet irritant faible

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro) :

Positif sans activation métabolique, OCDE 476, Souris (cellule de lymphome L5178Y)

Positif avec activation métabolique, Ovaire de hamster chinois (CHO)

-

AMMONIAC ...%

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation :

Lésions oculaires graves

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORCAP T4551 - P54551T**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

ALCOOL BENZYLIQUE - CAS: 100-51-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas, fresh water, static system

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 230 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 51 mg/l - Durée h: 504

c) Toxicité terrestre:

Point final: IC50 - Espèces: microorganism = 390 mg/kg - Durée h: 24 - Remarques: ISO 8192; Nitrosomas

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 310 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 770 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

AMMONIAC ...% - CAS: 1336-21-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.89 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnia = 101 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 0.79 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOL BENZYLIQUE - CAS: 100-51-6

Biodégradabilité: Biodégradation dans l'eau - Test: MITI modif(I) - Durée: 14 jours - %: 92-96 -

Remarques: OECD 301C

AMMONIAC ...% - CAS: 1336-21-6

Biodégradabilité: Intrinsèquement biodégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -

Remarques: N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL BENZYLIQUE - CAS: 100-51-6

BCF - Test: N.A. 1.37 l/kg - Durée: N.A. - Remarques: N.A.

Log Kow - Test: N.A. 1.05 - Durée: N.A. - Remarques: 20°C

AMMONIAC ...% - CAS: 1336-21-6

Log Pow - Test: N.A. -0.64 - Durée: N.A. - Remarques: N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

ALCOOL BENZYLIQUE - CAS: 100-51-6

Log Koc - Test: N.A. 15.7 - Durée h: N.A. - Remarques: N.A.

Volatilité (H constante de la loi de Henry) - Test: N.A. 0.0879 Pa.m³/mol - Durée h: N.A. -

Remarques: N.A.

AMMONIAC ...% - CAS: 1336-21-6

Log Koc - Test: N.A. 13.8 - Durée h: N.A. - Remarques: N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 06 03* autres solvants et mélanges de solvants

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORCAP T4551 - P54551T



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 3267
IATA-UN Number: 3267
IMDG-UN Number: 3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(ammoniac%, alcool benzylique)
IATA-Shipping Name: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(ammoniac%, alcool benzylique)
IMDG-Shipping Name: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(ammoniac%, alcool benzylique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8
ADR - Numéro d'identification du danger :80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -
ADR-S.P.: 274
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):3 (E)
IATA-Passenger Aircraft: 852
IATA-Subsidiary risks: -
IATA-Cargo Aircraft: 856
IATA-S.P.: A3 A803
IATA-ERG: 8L
IMDG-EmS: F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: Clear of living quarters. "Separated from" acids.
Q.L.: 5L
Q.E.: E1

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORCAP T4551 - P54551T

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014))

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORCAP T4551 - P54551T

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Seuls nos services ou employés sont habilités à vous fournir des fiches de données de sécurité pour nos produits. Nous ne pouvons être tenus pour responsables de fiches de données de sécurité obtenues de sources non autorisées extérieures à notre entreprise et donc susceptibles de comporter des informations obsolètes ou inexactes.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORCAP T4551 - P54551T**